

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2013

L'an deux mille treize, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le vingt-quatre mai s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LALOT François, Maire.

Étaient présents : MM. LALOT François, LOIR-MONGAZON Jean-Claude, PELTIER Michel, Mme BRIDONNEAU Cathy, M. BROSSIER Patrick, M. BROUSSEAU Rémi, Mme GUILLOTEAU-MERCIER Corinne, M. LEHOREAU Jean-Marie, Mme VIGNEAU-FILATRE Caroline.

Absents excusés : M. GUILLOTEAU Gérard ayant donné pouvoir à M. LOIR-MONGAZON Jean-Claude.

Absents : Mme ANTONIO Chantal, M. MARAIS Stéphane

Mme BRIDONNEAU Cathy a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour : - Participation financière communale aux travaux d'éclairage public suite au transfert de compétence de l'éclairage public au SIEIL
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour de ladite séance.

Délibération n° 2013/25 : PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNALE AUX TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL :

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 21 février 2013 a transféré la compétence de l'éclairage public au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Suite à l'audit du patrimoine de l'éclairage public de la Commune réalisé en février 2011 par la société Sogreah, M. le Maire explique que dans le cadre de la mise en conformité de l'éclairage public, il convient de confirmer la part communale d'un montant de 10.000,00 € aux travaux de maintenance pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme l'affectation de la somme de 10.000,00 € pour la participation communale aux travaux effectués par le SIEIL,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013.

Délibération n° 2013/26 : CONVENTION DE RACCORDEMENT DES EXPLOITATIONS VITICOLES À LA STATION D'ÉPURATION:

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration, le raccordement des exploitations viticoles était prévu et autorisé dans une convention dont les termes ont été approuvés par le Conseil Municipal en date du 3 novembre 2003.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de réviser les termes cette convention. La nouvelle convention a été élaborée en étroite collaboration avec les services du SATESE et le Président du Syndicat des vignerons de Chançay.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes d'une nouvelle convention fixant les conditions de déversement des effluents de l'établissement viticole dans le réseau d'assainissement de la Commune et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. le Maire donne lecture de cette convention.

Cette convention fixe les modalités techniques, administratives et financières de déversement des effluents de l'établissement viticole dans le réseau d'assainissement collectif de la Commune desservant la station d'épuration de la « rue de l'Aubé ». Il est rappelé que pour tout ce qui n'est pas expressément précisé dans la présente convention, l'établissement reste soumis aux dispositions figurant au règlement du service d'assainissement de la collectivité comme tout autre usager, et aux dispositions relatives aux installations classées par la protection de l'environnement dont il relève.

Vu le projet de convention proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention fixant les conditions de déversement des effluents de l'établissement viticole dans le réseau d'assainissement de la Commune,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention avec les viticulteurs concernés, dont le projet restera annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2013/27 : ACQUISITION À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI n° 678 au lieu-dit La Robinière :

M. le Maire rappelle l'arrêté préfectoral en date du 18 février 1976 autorisant un lotissement à usage d'habitation dénommé "lotissement de la Robinière" (5 lots dont 4 à bâtir) sur la propriété de M. THIERRY Maurice, cadastrée section AI n° 155 au lieu-dit La Robinière. Cet arrêté préfectoral prévoyait également la cession gratuite à la Commune par le lotisseur du lot n°5 d'une superficie de 347 m², devenu la parcelle cadastrée section AI n° 678, pour être incorporé à la voie publique.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de statuer sur cette cession gratuite au profit de la Commune.

VU l'extrait de plan cadastral,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 7 mai 2013,

VU le budget de la commune de CHANÇAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition à titre gratuit, auprès de Mme Marguarette THIERRY, de la parcelle de terrain cadastrée section AI n° 678
- DIT que cette parcelle d'une contenance totale de 3a 47 ca sera destinée à être incorporée au domaine routier communal,
- PRÉCISE que les frais d'actes de cette acquisition seront supportés par la Commune au Budget Primitif 2013 – Section d'Investissement,
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'étude de Maître CRUANES, Notaire à Vouvray.

Délibération n° 2013/28 : ACQUISITION À TITRE GRATUIT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB n° 853 et 855 au lieu-dit Château Gaillard :

M. le Maire explique à l'assemblée la nécessité de régulariser une cession à titre gratuit de parcelles de terrain appartenant à M. BRUNET Lucien et Mme BONGARS Jacqueline épouse BRUNET. Ces derniers souhaitent céder à la commune, à titre gratuit, la propriété du fossé privé leur appartenant et cadastré respectivement AB n°853 et AB n°855, situé le long de leurs autres parcelles.

M. le Maire explique qu'un emplacement réservé figuré au Plan d'Occupation des sols pour la création d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit Château-Gaillard avec une surface approximative de 3.000 m². Ce fossé a été réalisé en 2004 par la Commune et selon le document d'arpentage établi par M. DEPOND Géomètre, la surface nécessaire est de 750 m². Par conséquent, le Conseil Municipal, dans la cadre de sa révision du P.O.S., a procédé à l'annulation de cet emplacement réservé, ce qui a permis aux différents propriétaires de disposer librement de leurs terrains qui étaient inclus dans l'emprise.

Les opérations de bornage ayant permis de détacher les surfaces à acquérir au profit de la Commune, M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de statuer sur cette cession gratuite au profit de la Commune afin de pouvoir, par la suite, entretenir aisément ce fossé.

VU l'extrait de plan cadastral et le document d'arpentage,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 7 mai 2013,

VU le budget de la commune de CHANÇAY,

Considérant que par cette acquisition, la commune sera entièrement propriétaire du fossé jusqu'à la Voie Communale n° 2,

Considérant les accords de M. BRUNET Lucien et de Mme BONGARS Jacqueline épouse BRUNET,

Considérant que les opérations de bornage ont permis de détacher les surfaces à acquérir au profit de la Commune afin de pouvoir, par la suite, entretenir aisément ce fossé (permettant notamment le passage des engins par les services techniques),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition à titre gratuit, auprès de M. BRUNET Lucien, de la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 853 d'une surface de 234 m² et auprès de Mme BONGARS Jacqueline épouse BRUNET de la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 855 d'une surface de 516 m²,
- DIT que ces deux parcelles d'une contenance totale de 750 m², correspondant à un fossé d'écoulement des eaux pluviales, seront incorporées au domaine public communal,
- PRÉCISE que les frais d'actes de cette acquisition seront supportés par la Commune au Budget Primitif 2013 – Section d'Investissement,
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'étude de Maître PETITJEAN, Notaire à Reugny.

Délibération n° 2013/29 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE VOIRIE :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour choisir le maître d'œuvre pour le programme pluriannuel de travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de lancer la consultation sus-indiquée,

- délègue tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2013/30 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire propose d'appliquer une hausse au prix des repas.

Après en avoir délibéré, 10 voix Pour, le Conseil Municipal fixe le prix des repas à compter de la rentrée scolaire 2013, comme suit :

- Repas régulier enfant = 3,25 €
- Repas occasionnel enfant = 3,80 €
- Repas adulte = 4,30 €

Délibération n° 2013/31 : TARIFS GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

Après en avoir délibéré, 10 voix Pour, le Conseil Municipal décide d'appliquer une hausse des tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2013, fixés comme suit :

- le prix de la demi-heure est fixé à 1.05 €
- de 16h30 à 17h = demi-heure est facturée à 1.25 €, goûter inclus.

Délibération n° 2013/32 : VOTE DES SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue les subventions de fonctionnement aux associations communales et autres organismes, au titre de l'année 2013, comme suit :

Associations de Chançay :

- Association des Parents d'Elèves = 160 € (10 voix POUR)
- Football Club Chançay = 160 € (10 voix POUR)
- Groupement de Défense contre la Grêle = 80 € (10 voix POUR)
- Pêcheurs du Lac = 160 € (10 voix POUR)
- Syndicat Communal de Chasse = 160 € (10 voix POUR)
- Les Aînés de la Brenne = 160 € (10 voix POUR)
- Bren'6 Them = 160 € (10 voix POUR)
- Traîne Savates = 80 € (10 voix POUR)
- Amicale des Sapeurs-Pompiers Noizay Chançay = 160 € (10 voix POUR)
- U.N.C.A.F.N. = 160 € (10 voix POUR)

Associations Hors Commune (10 voix POUR) :

- Union Musicale de Noizay = 160 €
- Société Musicale de Reugny = 160 €
- Association Jazz en vallées de Brenne et Cisse = 543,00 €
- Les Restaurants du Cœur = 350 €
- ESPOIR = 405 € (dont 55 € pour la prise en charge de location d'un véhicule pour le transport des marchandises de la Banque Alimentaire car auparavant la Commune mettait à disposition un agent et un véhicule communal).

Délibération n° 2013/33 : TARIF DE LA PARTICIPATION AU REPAS DU 14 JUILLET 2013 :

Sur propositions de la commission « fêtes et cérémonies », le repas du 14 juillet sera confié au prestataire "Le Père Fouée « t » Art" de Villebernier (49) qui s'installera au stade pour un repas à base de fouées. La fouée ou fouace angevine est une petite boule de pain cuite au four fourrée encore chaude de rillettes, de mogettes ou de beurre... selon les régions. L'animation musicale sera assurée par le groupe musical Les AirElles d'influence jazz, gospel, chansons françaises, musique du monde.

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, le Conseil Municipal :

- accepte l'animation musicale par le groupe les AirElles pour un montant de 500 €,
- fixe le tarif de la participation au repas du 14 juillet comme suit :
 - 15,00 € par personne
 - 8,00 € pour les enfants de 3 à 12 ans
 - gratuit pour les enfants de moins de 3 ans

Délibération n° 2013/34 : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CAVITES 37 :

M. le Maire explique que, par décisions du 14 février et du 21 mars 2013, le Syndicat Intercommunal des Cavités 37 a délibéré pour accepter l'adhésion des communes de LA CELLE GUENAND, LIGNIERES DE TOURAINE, et LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion des trois communes citées ci-dessus au Syndicat Intercommunal des Cavités 37.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe les conseillers qu'il a reçu au cours d'un entretien M. Boussion, Directeur d'établissement de La Poste de Vouvray et M. Pavard, collaborateur à la Direction des Projets et de la Qualité de la DELP Touraine Berry. M. Boussion a annoncé et confirmé dans un courrier en date du 26 avril 2013 de la modification des jours d'ouverture du bureau de Poste : ouverture quotidienne du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 à partir de septembre 2013. M. le Maire indique qu'un courrier a été envoyé à M. Boussion afin de désapprouver cette décision unilatérale et de demander le maintien de l'ouverture du bureau de Poste le samedi matin. Une copie de ce courrier a également été adressée à M. Barillet, Président de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale.

- Regroupement Pédagogique Intercommunal Chançay Noizay : M ; le Maire informe des différentes réunions et concertations entre les équipes enseignantes des deux écoles et la Commission RPI. Cette dernière propose, au regard de l'évolution des effectifs respectifs, de suspendre le RPI pour l'année scolaire 2013-2014. Le Conseil Municipal prend acte que le Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) est suspendu pour l'année scolaire 2013-2014. Cela signifie que les élèves seront scolarisés dans leur commune respective. Son fonctionnement sera étudié l'an prochain en fonction des besoins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

Délibérations du 30 mai 2013, numérotées de 25 à 34.

Les membres présents ont signé au registre :

ANTONIO Chantal <i>Absente</i>	BRIDONNEAU Catherine	BROSSIER Patrick	BROUSSEAU Rémi	GUILLOTEAU Corinne
GUILLOTEAU Gérard <i>Excusé</i>	LALOT François	LEHOREAU Jean-Marie	LOIR-MONGAZON Jean-Claude	MARAIS Stéphane <i>Absent</i>
PELTIER Michel	VIGNEAU-FILATRE Caroline			